



Assemblée générale

Distr. générale
16 novembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 98 de l'ordre du jour

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

Rapport de la Première Commission

Rapporteuse : M^{me} Tetyana Pokhval'ona (Ukraine)

I. Introduction

1. La question intitulée :

« Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement;
- b) Rapport de la Commission du désarmement »

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale conformément aux résolutions S-10/2 du 30 juin 1978, 38/183 O du 20 décembre 1983, 39/148 H du 17 décembre 1984 et 63/82 et 63/83 du 2 décembre 2008.

2. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2009, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 2^e séance, le 5 octobre 2009, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 86 à 103. Ce débat a eu lieu de la 2^e à la 8^e séance, du 5 au 9 et le 12 octobre (voir A/C.1/64/PV.2 à 8). La Commission a également consacré 10 séances, du 13 au 16 et du 19 au 23 octobre, à un échange de vues avec le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement et d'autres responsables de haut niveau, à des tables rondes avec des experts indépendants et à l'examen de la suite donnée aux résolutions et décisions adoptées lors de sessions antérieures (voir A/C.1/64/PV.9 à 18). Les différentes questions ont fait l'objet de discussions thématiques et des projets de résolution ont été présentés



et examinés de la 9^e à la 18^e séance, du 13 au 16 et du 19 au 23 octobre (voir A/C.1/64/PV.9 à 18). Les décisions sur tous les projets de résolution ont été prises de la 19^e à la 23^e séance, du 27 au 30 octobre et le 2 novembre (voir A/C.1/64/PV.19 à 23).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement sur les travaux de sa session de 2009¹;
- b) Rapport de la Commission du désarmement pour 2009².

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.1/64/L.41

5. À la 18^e séance, le 23 octobre, le représentant de l'Autriche a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement » (A/C.1/64/L.41) au nom de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, du Viet Nam et du Zimbabwe.

6. À la 20^e séance, le 28 octobre, le représentant de l'Autriche a modifié oralement le projet de résolution en supprimant les mots « *avec satisfaction* » après les mots « *Prenant note* » au septième paragraphe du préambule.

7. À la 22^e séance, le 30 octobre, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/64/L.41, établi par le Secrétaire général.

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/64/L.41, tel que modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 11, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.1/64/L.52

9. Le 19 octobre, le représentant de la Pologne a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport de la Commission du désarmement » (A/C.1/64/L.52) au nom des membres du Bureau élargi de la Commission du désarmement, à savoir l'Afrique du Sud, l'Azerbaïdjan, le Bénin, la Bolivie (État plurinational de), l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne, la Suisse et le Venezuela (République bolivarienne du). Par la suite, le Brésil, la Colombie, les Comores, le Kazakhstan et les Philippines se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

10. À sa 20^e séance, le 28 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/64/L.52 sans le mettre aux voix³ (voir par. 11, projet de résolution II).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 27 (A/64/27).

² Ibid., Supplément n° 42 (A/64/42).

³ Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration indiquant que sa délégation ne prendrait part à aucune décision concernant le projet de résolution.

III. Recommandations de la Première Commission

11. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement¹,

Convaincue que la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Considérant que l'allocation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et celles des ministres des affaires étrangères et d'autres hauts responsables constituent des témoignages de soutien en faveur des travaux de la Conférence et de son rôle en tant qu'unique instance multilatérale pour les négociations sur le désarmement,

Estimant qu'il faut mener les négociations multilatérales de façon qu'elles aboutissent à des accords sur des questions concrètes,

Rappelant à ce propos que la Conférence du désarmement a un certain nombre de questions urgentes et importantes à négocier,

Estimant que le climat international actuel devrait donner aux négociations multilatérales l'impulsion supplémentaire requise pour qu'elles aboutissent à des accords concrets,

Prenant note de l'appui exprimé au sommet du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, tenu le 24 septembre 2009, en faveur des travaux de la Conférence du désarmement,

Sachant que la Conférence du désarmement a décidé, le 29 mai 2009², d'établir quatre groupes de travail et de nommer trois coordonnateurs spéciaux, et que l'un de ces groupes de travail, qui serait créé au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire », négocierait un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial de 1995³ et du mandat qui y est énoncé, sans imposer ni empêcher de résultat aux discussions menées par les trois autres groupes de travail, en vue d'ouvrir la voie à un ou plusieurs compromis et d'inclure la possibilité de négociations ultérieures au titre de l'un quelconque des points de l'ordre du jour, ainsi que le veut la nature de la Conférence,

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 27 (A/64/27).*

² *Ibid.*, sect. II.D; voir également CD/1864.

³ CD/1299.

Consciente de la coopération constante entre les États membres de la Conférence du désarmement et entre les six présidents successifs de la Conférence à sa session de 2009,

Estimant qu'il importe de poursuivre les consultations sur la question de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement,

Prenant note des importantes contributions qui ont été faites pendant la session de 2009 en vue de faciliter un débat de fond sur les questions inscrites à l'ordre du jour, ainsi que des discussions qui ont eu lieu sur d'autres questions intéressant la situation actuelle sur le plan de la sécurité internationale,

Se félicitant de la participation accrue de la société civile aux travaux de la Conférence du désarmement pendant sa session de 2009, conformément aux décisions prises par celle-ci,

Soulignant à quel point il est urgent que la Conférence du désarmement commence ses travaux de fond au début de sa session de 2010,

1. *Réaffirme* le rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement;

2. *Se félicite* que la Conférence du désarmement ait adopté par consensus un programme de travail pour sa session de 2009², qui prévoit la création de quatre groupes de travail et la nomination de trois coordonnateurs spéciaux;

3. *Prend note* des discussions dynamiques tenues sur le programme de travail pendant la session de 2009 de la Conférence du désarmement, ainsi qu'il ressort du rapport¹ et des comptes rendus de ses séances plénières;

4. *Se félicite* que la Conférence du désarmement ait décidé de prier le Président en exercice et le Président entrant de procéder à des consultations pendant l'intersession, puis de faire, si possible, des recommandations eu égard à toutes les propositions pertinentes qui ont été, sont ou seront présentées, notamment celles soumises sous forme de documents de la Conférence du désarmement, ainsi qu'aux vues exprimées et aux discussions tenues, et de s'efforcer de tenir les membres de la Conférence informés de leurs consultations, selon qu'il conviendrait;

5. *Prie* tous les États membres de la Conférence du désarmement de coopérer avec le Président en exercice et ses successeurs dans les efforts qu'ils font pour faciliter un prompt commencement des travaux de fond, notamment des négociations, à la session de 2010;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que la Conférence du désarmement dispose de tous les services d'appui administratif et technique et de conférence nécessaires et, le cas échéant, de les renforcer;

7. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur ses travaux;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Rapport de la Conférence du désarmement ».

Projet de résolution II

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement¹,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996, 52/40 B du 9 décembre 1997, 53/79 A du 4 décembre 1998, 54/56 A du 1^{er} décembre 1999, 55/35 C du 20 novembre 2000, 56/26 A du 29 novembre 2001, 57/95 du 22 novembre 2002, 58/67 du 8 décembre 2003, 59/105 du 3 décembre 2004, 60/91 du 8 décembre 2005, 61/98 du 6 décembre 2006, 62/54 du 5 décembre 2007 et 63/83 du 2 décembre 2008,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes que l'Assemblée générale a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

1. *Prend note* du rapport de la Commission du désarmement¹;
2. *Réaffirme* la validité de sa décision 52/492 du 8 septembre 1998 relative à la rationalisation des travaux de la Commission du désarmement;
3. *Rappelle* sa résolution 61/98 par laquelle elle a adopté des mesures supplémentaires pour améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission;
4. *Réaffirme* le mandat de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;
5. *Réaffirme également* qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement;
6. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale² et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté quant aux « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement »³;
7. *Recommande* que la Commission du désarmement continue d'examiner à sa session de fond de 2010 les questions suivantes :

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 42 (A/64/42).

² Résolution S-10/2.

³ A/CN.10/137.

a) Recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires;

b) Éléments d'un projet de déclaration faisant des années 2010 la quatrième décennie du désarmement;

c) Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques. Ce point sera examiné lorsque les éléments d'un projet de déclaration faisant des années 2010 la quatrième décennie du désarmement auront été définis, de préférence d'ici à 2010 et, de toute façon, en 2011 au plus tard;

8. *Prie* la Commission du désarmement de se réunir en 2010 pendant trois semaines au plus, à savoir du 29 mars au 16 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante-cinquième session;

9. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement⁴, ainsi que tous les documents officiels de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de lui fournir également toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

10. *Prie également* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission du désarmement et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens, y compris les procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 27 (A/64/27).